

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 22 janvier 2014 :

- **Délibération N°01 :** Fiscalité 2014 – Vote des taux d'imposition
- **Délibération N°02 :** Annule et remplace la précédente – Prise en compte de la décision du Tribunal Administratif sur la délibération n°53 du 27 juillet 2011 approuvant la modification n°1 du plan local de l'urbanisme
- **Délibération N°03 :** Modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix – Adoption d'une compétence facultative – Aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal
- **Délibération N°04 :** Signature d'une convention avec la Préfecture pour la Télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- **Délibération N°05 :** Rapport de la commission d'évaluation des charges (CLET) sur la dotation de solidarité communautaire
- **Délibération N°06 :** Avis sur le projet de classement au titre des sites du massif de l'Arbois
- **Délibération N°07 :** Signature d'une convention d'aide personnalisée au logement avec l'Etat
- **Délibération N°08 :** Création d'une réserve communale de sécurité civile
- **Délibération N°09 :** Délibération autorisant la collectivité à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels

- **Délibération N°10 :** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels
- **Délibération N°11 :** Demande de subvention au Conseil Général pour l'extension des réseaux eau et assainissement
- **Délibération N°12 :** Rénovation et mise aux normes accessibilité du groupe scolaire – Demande de subvention au Conseil Général
- **Délibération N°13 :** Rénovation et mise aux normes accessibilité du centre de loisirs – Demande de subvention au Conseil Général
- **Délibération N°14 :** Extension des locaux associatifs tennis et boulistes – Demande de subvention au Conseil Général

*** Conseil du 28 Mars 2014 :**

- **Délibération N°15 :** Election du maire
- **Délibération N°16 :** Fixation du nombre d'adjoints et du délai de présentation des listes de candidats aux fonctions d'adjoint
- **Délibération N°17 :** Election des adjoints

Arrêtés règlementaires :

- **N°01R du 02/01/14 :** Portant numérotage
- **N°02R du 03/01/14 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°03R du 07/01/14 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°04R du 07/01/14 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°05R du 08/01/14 :** Réglementation provisoire de la circulation - Alternat
- **N°06R du 13/01/14 :** Avenue Victor Hugo – RD 64 A – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°07R du 13/01/14 :** Portant numérotage
- **N°08R du 14/01/14 :** Portant numérotage
- **N°09R du 15/01/14 :** Réglementation provisoire de la circulation - Alternat
- **N°10R du 15/01/14 :** Avenue Victor Hugo – RD 64 A – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°11R du 17/01/14 :** Réglementation provisoire de la circulation - Alternat
- **N°12R du 17/01/14 :** Réglementation provisoire de la circulation - Alternat
- **N°13R du 20/01/14 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°14R du 22/01/14 :** Réglementation provisoire de la circulation - Alternat
- **N°15R du 22/01/14 :** Rond Point Michel Home – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°16R du 22/01/14 :** Réglementation provisoire de la circulation - Alternat
- **N°17R du 28/01/14 :** Arrêt et stationnement interdits devant les poteaux incendies
- **N°18R du 28/01/14 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°19R du 28/01/14 :** Réglementation provisoire de la circulation - Alternat

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°1

**FISCALITE 2014
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Notre municipalité ne participera pas cette année encore au matraquage fiscal des citoyens.
Nos budgets sont maîtrisés et en conséquence notre fiscalité demeure contrôlée.

Afin de préparer le Budget Communal 2014 qui sera voté après les élections municipales, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti doivent être votés. Il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.

Nous invitons les administrés subissant une hausse de leur feuille d'imposition à vérifier le détail. Ils constateront que les hausses des dernières années ont pour origine l'Etat ou le Conseil Général

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les taux des trois taxes directes détaillées ci-dessous :

Impôts	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Base fiscale	Produit attendu
Taxe habitation	14,22%	14,22%	14,22 %	14,22 %	10 849 000	1 542 728
Taxe foncière bâti	20,66%	20,66%	20,66 %	20,66 %	6 427 000	1 327 818
Taxe foncière non bâti	45,50%	45,50%	45,50 %	45,50 %	59 000	26 845
						2 897 391

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter ces taux d'imposition.

Pour :24

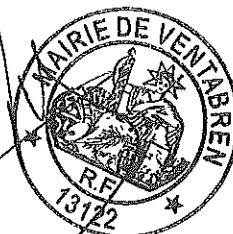
Contre :0

Abst :0 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT..... Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2 ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

**PRISE EN COMPTE DE LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
SUR LA DELIBERATION N°53 DU 27 JUILLET 2011
APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par un jugement du 21 novembre 2013, le Tribunal administratif de Marseille a annulé le rejet, par la commune de Ventabren, de la demande d'abrogation, présentée par l'Association Ventabren demain, l' Association Lou Gardo, M. Philippe BOZEC, M. Bruno BRIGNONE, M. EYGAZIER, M. Olivier FATOU, Mme Aliette GAISER, M. Vincent GARNIER, Mme Brigitte HERUBEL, Mme Marie-Nicole LE NOEL, M. Bernard LE NOEL, M. Jean-Yves NEVEU, Mme Anna OKROGLIC, Mme Catherine POITEVIN, M. Christophe PONT, Mme Annie ROUARD, M. Jean-Marie VIGER, de la délibération n° 53 du 27 juillet 2011, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Parallèlement, le Tribunal administratif a enjoint au maire d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal la question de l'abrogation de cette délibération du 27 juillet 2011 approuvant cette modification n° 1 du plan local d'urbanisme. La commune, soucieuse de respecter l'injonction qui lui a été faite par le Tribunal administratif, prend acte de la décision rendue. La commune, attentive au respect de la décision du Tribunal administratif, a donc convoqué, dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement qui lui été imparté, le présent Conseil municipal et inscrit la question de cette abrogation à son ordre du jour.

A l'occasion de la présente délibération, la commune souhaite rappeler l'intérêt du projet de la ZAC de l'Héritière, projet porté par nombre d'administrés de la commune, et visant à faire évoluer le quartier de l'Héritière en un véritable centre de vie accueillant et harmonieux pour les Ventabrennais, tout en respectant le patrimoine de la commune.

En effet, le programme consiste à réaliser 250 logements dont 67 logements sociaux, des commerces de proximité, une place de marché, une école, une crèche et une résidence pour personnes âgées.

Il garantit et améliore bien la qualité du cadre de vie. Il répond aux difficultés quotidiennes que rencontrent les Ventabrennais en offrant une gamme diversifiée de logements (individuels et collectifs en accession, sociaux, foyer de personnes âgées), en réalisant des services de proximité (commerces, laboratoires d'analyses...), en développant les

équipements publics (centre de petite enfance, écoles, marché forain), en créant une Mairies annexe pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet a fait l'objet d'une véritable concertation pendant toute la durée de son élaboration, chaque foyer de la commune a été consulté, des réunions d'information et des enquêtes publiques ont été organisées, une consultation publique s'est prononcée à 87% en faveur de ce quartier. Cet état de fait ne va pas manquer d'impacter très fortement les administrés, et particulièrement les familles, en reportant la réalisation logements sociaux et d'équipements publics nécessaires au maintien de la qualité de vie des habitants de la commune, ainsi qu'au respect des prescriptions du plan local de l'habitat et de la loi Solidarité et de Renouvellement Urbain en termes de logements sociaux.

C'est pourquoi, j'ai décidé d'interjeter appel de la décision du Tribunal administratif de Marseille du 21 novembre 2013, afin de permettre la réalisation de ce projet crucial pour la commune et de défendre la procédure juridique suivie qui a été validée, à chaque stade, par les toutes les autorités publiques compétentes. La commune désireuse de respecter l'état de droit, renonce expressément à appliquer le document d'urbanisme querellé jusqu'à ce qu'il soit statué sur la procédure d'appel concernant le jugement rendu à l'encontre de la délibération du 27 juillet 2011 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Ventabren.

Enfin, pour se prémunir des aléas des délais de l'instance d'appel et ne pas retarder la réalisation du projet de ZAC de l'Héritière, particulièrement utile et nécessaire à la commune et à ses habitants, il est proposé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévue par le code de l'Urbanisme en ses articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 et suivants, afin de réaliser la ZAC de l'Héritière avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 conformément au dossier de réalisation de la ZAC. Il est rappelé que le Tribunal Administratif de Marseille s'est prononcé sur un moyen d'ordre procédural et n'a pas remis en cause le projet d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°200-1208 de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 53 du 27 juillet 2011 approuvant la modification n° 1 du plan local de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la décision du Tribunal administratif de Marseille en date du 21 novembre 2013,
- de relever appel de ladite décision devant la cour administrative d'appel de Marseille,
- de suspendre l'application de la modification du plan local d'urbanisme querellé jusqu'à ce qu'il soit statué sur la procédure d'appel,
- de lancer une procédure de déclaration de projet au titre des articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 et suivants du code de l'Urbanisme pour se prémunir des aléas des délais de l'instance d'appel et afin de mener à bien le projet de la ZAC de l'Héritière,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite procédure.

Pour : 21

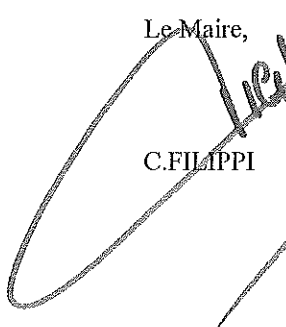
Contre : 0

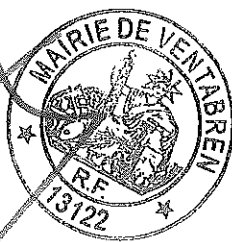
Abst : 0

Mme ROUARD – M. GARNIER – M.ANTONI ne participent pas au vote

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

Le Maire,

C.FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°3

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, ADOPTION D'UNE
COMPETENCE FACULTATIVE – AIDE A L'INVESTISSEMENT
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DE RESSORT INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté du Pays d'Aix, s'est fixé pour objectif de privilégier l'accès à des soins de qualité pour tous ses résidents ; elle souhaite favoriser et accélérer l'émergence de projets structurants pour son territoire, notamment dans le domaine de la santé.

Depuis le 1 janvier 2012, les centres hospitaliers du Pays d'Aix et de Pertuis ont fusionné et forment désormais une nouvelle entité dénommée : centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP).

Ce centre, placé sous l'autorité de l'Agence Régionale de la Santé PACA), s'inscrit dans la communauté hospitalière de territoire. Il coordonne la prise en charge des patients, quels que soient leur pathologie et leur lieu de résidence, accueille chaque année plus de 80.000 patients issus à 70% du Pays d'Aix et a obtenu le label de qualité « hôpital de territoire » affirmant ainsi son statut d'établissement de référence pour un large bassin de population s'étendant du nord des Bouches du Rhône au sud du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence.

Aujourd'hui le CHIAP, pour faire face aux besoins sanitaires grandissants (vieillesse de la population, émergence de nouvelles affections, simplification des soins par le biais de l'ambulatoire etc...) se voit contraint de se moderniser pour maintenir sa place dans le paysage santé de notre région. Or le CHIAP ne peut assumer seul les investissements nécessaires. Depuis 2006 différents plans de modernisation ont été proposés par les deux structures hospitalières sans jamais aboutir dans leur intégralité. De même, d'importants efforts de gestion ont été entrepris avant et après cette fusion et malgré l'aide de l'agence régionale de la santé PACA, le CHIAP ne parvient pas à faire face à un endettement évalué à 5 millions d'euros au 31/12/2012.

Face à ce constat, l'intervention financière des collectivités locales et de la Communauté du Pays d'Aix apparaît nécessaire. Or, la CPA, malgré la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et précisant dans son article 8 que les ressources des établissements publics peuvent provenir de subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ne dispose pas de compétence l'autorisant à aider au financement des investissements du CHIAP.

Seule une modification de ses statuts adoptant une nouvelle compétence facultative dénommée « aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire » peut rendre possible l'aide financière envisagée pour le CHIAP d'Aix Pertuis.

A cette fin, le bureau communautaire en date du 29 novembre 2013 a approuvé par délibération la modification de ses statuts en adoptant une compétence facultative destinée à l'aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal. Avant d'être approuvée par arrêté préfectoral, chaque commune membre de la CPA dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur cette modification de statuts de la Communauté du Pays d'Aix.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter cette modification de statuts de la CPA.

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C: FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT..... Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°4

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION
DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Conformément à l'arrêté du 3 août 2011 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, les collectivités territoriales devront procéder à la dématérialisation de tous leurs actes financiers d'ici le 1er janvier 2015. Il est attendu que cette obligation de dématérialisation soit rendue obligatoire par l'Etat à un nombre croissant d'actes.

Cette dématérialisation présente de nombreux avantages pour la collectivité (gain de temps, limitation des impressions et frais postaux). Elle devra être mise en place progressivement, de la transmission des actes au contrôle de légalité jusqu'à la transmission des données comptables et financières

Pour ce faire la commune doit signer une convention avec la Préfecture des Bouches du Rhône organisant la mise en place de la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette convention définit les actes de nature à être transmis à savoir:

- les arrêtés réglementaires,
- les délibérations du conseil municipal,
- les décisions,
- ainsi que leurs annexes.

Sont exclus pour l'instant les actes budgétaires, de la commande publique et de l'urbanisme dont la dématérialisation sera organisée ultérieurement, aussitôt qu'elle sera possible.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales: recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir

l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de télétransmission des actes jointe à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention..

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°5

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES (CLET)
SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté du Pays d'Aix demande au conseil municipal de prendre acte de la modification intervenue dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Ce calcul fait suite à la réunion de la commission d'évaluation des charges (CLET), qui s'est tenue le 7 janvier 2014 et dont le rapport est transmis en annexe. Cette CLET se traduit par différentes modifications de la DSC dont une augmentation de 13 264 euros annuels pour la commune de Ventabren.

Il est demandé au conseil de valider les conclusions de la CLET du 07 janvier 2014.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal valide les conclusions de la CLET.

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

Le Maire,
C.FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS. Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°6

**AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT
AU TITRE DES SITES DU MASSIF DE L'ARBOIS**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le massif de l'Arbois est un ensemble de plateaux calcaires étagés (plateaux du Grand Arbois, de Vitrolles et Rognac) de l'ordre de 10 000 ha situé entre le bassin d'Aix les Milles à l'Est et le bassin de Berre à l'Ouest. Il est limité au Nord par Ventabren et au Sud par le sillon de Plan de Campagne.

Doté d'un grand intérêt écologique et paysager, il constitue un espace naturel de première importance au contact d'une aire métropolitaine de 1,5 millions d'habitants. Le massif est traversé par la RD 9 et la ligne TGV. Sa partie centrale, sur l'axe de la RD 9, abrite le Centre d'Enfouissement Technique (CET) du Pays d'Aix ainsi que la gare TGV et la ZAC qui lui est associée. Ce secteur central en mutation contribue à donner au massif de l'Arbois une image réductrice d'espace dégradé. De manière générale le massif est soumis à une très forte pression d'aménagement. Le classement du massif de l'Arbois au titre des sites a pour objectif d'assurer la préservation de cet espace naturel et agricole à caractère patrimonial dans un rapport d'équilibre durable avec le développement urbain.

En 1998 un Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a prévu la préservation du massif en accompagnement de l'implantation de la gare TGV et un PIG (Projet d'Intérêt Général) de Protection a été prescrit le 15 octobre 2001. Le PIG se décline en 4 axes d'actions complémentaires :

La protection de la nature par la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre du réseau Natura 2000 et l'élaboration du document d'objectif :

- la protection de la ressource en eau
- l'élaboration d'un projet de développement durable
- le classement du massif au titre des sites
- le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique.

Le classement du massif au titre des sites fait l'objet d'une enquête publique se déroulant du 6 janvier au 7 février 2014 dans les communes intéressées dont Ventabren (le dossier est consultable au service urbanisme).

Cette protection a pour objectif de préserver le caractère du site en le soustrayant aux menaces de dénaturation liées aux pressions de l'urbanisation et en favorisant sa gestion par des activités qui contribuent à l'entretien et sa mise en valeur.

La protection s'appuie sur un régime d'autorisation préalable à la modification de l'état des lieux. Ceci se traduit par un régime d'autorisation de travaux au cas par cas qui permet de tenir compte des spécificités de chaque site. En fonction de la nature des travaux, l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est le préfet de département ou le ministre chargé des sites. L'accord est délivré au regard de la bonne insertion, notamment paysagère, d'un projet dans le site et de la préservation des caractères qui ont motivé le classement.

Le site proposé au classement couvre une superficie de l'ordre de 8555 hectares dont 2635 hectares sur la commune de Ventabren.

Sur la commune le projet de périmètre de classement inclut les plateaux de la Plaine du Cimetière et de la Plaine du Ban et complète ainsi le site inscrit du Village. Une attention particulière est portée à l'approche du Village sur la RD 64 (alignement de pains et écran boisé) aux piémonts cultivés qui bordent le relief de la Plaine du Ban et au Domaine de Peyres. Le périmètre rejoint ensuite la RD64 en suivant le pied de plateau en bordure de la Plaine de Château Noir.

L'avis de la commune en tant que propriétaire publics de terrains inclus dans le périmètre du classement est requis conformément à l'article L341-5 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet de classement au titre des sites du massif de l'Arbois.

Avis favorable « sous réserve de prise en compte des souhaits formulés par la commune ».

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°7

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE PERSONNALISEE
AU LOGEMENT AVEC L'ETAT**

Dans le cadre de son action sociale, la municipalité a acquis des logements, mis en location sur critères sociaux. Ils ne constituent pas des logements sociaux au sens strict du terme, ne sont pas comptabilisés comme tel car ne sont pas pour l'heure conventionnés avec l'Etat. Il convient de régulariser cette situation et permettre leur prise en compte dans les statistiques du Ministère du Logement.

Le conventionnement en logement sociaux permettra à la commune de bénéficier des aides à la pierre délivrées par la Communauté du Pays d'Aix, délégataire de l'Etat dans ce domaine pour la rénovation future des logements, et également d'ouvrir le droit à l'aide au logement aux locataires actuels.

De plus, cette convention participera à la réalisation des objectifs assignés par l'Etat en matière de production de logements sociaux.

La convention concerne 7 logements du village, dont la liste figure en annexe, et ce pour une durée de 9 ans.

Pour être effective cette convention impliquera :

- Le respect de normes minimales d'habitabilité des logements concernés, dans le respect de l'arrêté du 17 octobre 2011;
- La signature dans un délai de 6 mois de nouveaux contrats de bail conformes aux exigences formelles définies par la convention ;
- La révision des loyers, en fonction de la circulaire relative aux loyers maximaux élaborée chaque année par le ministère du logement ; maxima que les baux actuels respectent déjà.

Vu l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2006-569 du 17 mai 2006 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux normes minimales d'habitabilité ;

Vu la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux loyers maximaux (révisée chaque début d'année).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention type APL jointe à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention.

Pour : 24

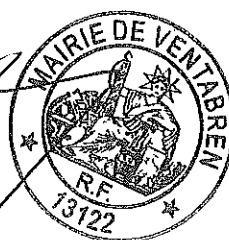
Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°8

**CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE
DE SECURITE CIVILE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité communale à remplir ces missions la loi offre aux communes la possibilité de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, fondée sur les principes de bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Sur ces motifs, il est proposé au conseil municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation à la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention.

Pour :.....24
Contre :.....0
Abst :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS. Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°9

**DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE
A PERCEVOIR UNE SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DANS LA
DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. La collectivité a entrepris une démarche de prévention en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.

Monsieur le Maire indique que la démarche mettra en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail ; le programme d'actions du FNP définit un certain nombre d'orientations prioritaires, dont le processus d'évaluation des risques professionnels.

Considérant l'application des règles de sécurité définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail pour les collectivités territoriales **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - Article 108-1 ;**

Considérant l'obligation réglementaire fixée par Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches et que l'aide financière porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et/ou externes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention

Pour : 24
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT..... Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°10

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT
LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

Comme cela est le cas tous les ans, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe des effectifs nécessaires en fonction des besoins évalués par les services, et autorise le Maire à procéder aux recrutements.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération précédente portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant que les services municipaux doivent faire face ponctuellement à des tâches supplémentaires ou saisonnières, ainsi qu'au remplacement des agents durant les périodes de congés,

Considérant que ce besoin concerne les filières administratives, techniques et animation,

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services est le suivant :

Filière animation :

6 emplois d'adjoint d'animation de 2° classe occasionnel à temps complet d'une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière technique :

4 emplois d'adjoint technique 2° classe occasionnel à temps complet, d'une durée maximum de 3 mois.
6 emplois d'adjoint technique 2° classe saisonnier à temps complet d'une durée de 1 mois renouvelable 2 fois.

Filière administrative :

2 emplois d'adjoint administratif 2° classe saisonnier à temps complet d'une durée de 1 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de ces agents sera prévue au budget 2014 et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi des filières concernées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer ces postes et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents chaque fois que nécessaire et dans le respect des dispositions générales de la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve le recrutement des postes énoncés ci-dessus.

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°11

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
POUR L'EXTENSION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT**

Au précédent Conseil Municipal, une délibération unanime du Conseil Municipal validait le projet de contrat d'objectif auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour le financement à 50% du plan d'investissement pluriannuel de la commune. Les travaux d'extension des réseaux eau et assainissement peuvent faire l'objet de financements complémentaires. C'est à ce titre qu'il convient de prendre acte et de valider la demande de subvention suivante qui porte sur les tranches 2014 et 2015 des travaux d'extension des réseaux eau et assainissement :

Les quartiers concernés par les travaux d'extension sur les prochaines années sont les suivants :

- Quartier de Maralouine
- RD 10, Chemin du Puits du Saule, chemin du vieux Chateau
- Montée des Gourgoulons
- La Bertranne
- RD 19

Le montant total des travaux a été estimé par les bureaux d'études à 2 493 950 euros HT pour lesquels la communauté du Pays d'Aix versera un fonds de concours de 50%. Le conseil Général peut subventionner ces travaux dans le cadre du dispositif des travaux d'équipement rural. La commune pourra boucler son plan de financement avec un subventionnement minimum de 70 %.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Général, au taux maximum

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention selon les termes énoncés ci-dessus.

*Pour : 24
Contre : 0
Abst : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°12

**RENOVATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Après 3 tranches de travaux consacrées à l'isolation et au confort thermique des enfants et à l'agrandissement des capacités d'accueil de l'élémentaire et du réfectoire, le groupe scolaire va faire l'objet de rénovations portant sur sa mise aux normes accessibilité et sur la rénovation des toitures. Le programme des travaux a été arrêté par la direction des services techniques selon son programme pluriannuel d'entretien des bâtiments et selon les préconisations du bureau d'études Accès-métrie pour ce qui concerne l'accessibilité.

Le programme des travaux est décrit ci-dessous dans le plan de financement.

RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE GROUPE SCOLAIRE		
Mise en accessibilité 1ère tranche		
Travaux voirie	7 040,00 €	
Travaux entrée	1 220,00 €	
Signalétique	440,00 €	
Création/mise en conformité sanitaires	26 000,00 €	
Honoraires	8 000,00 €	
Total HT	42 700,00 €	
Etanchéité toiture maternelle	40 000,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	82 700,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	98 909,20 €	
		en %
CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE PROXIMITE	60 000,00 €	73%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	22 700,00 €	27%
TOTAL RECETTES	82 700,00 €	100%

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Général, au taux maximum.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention selon les termes énoncés ci-dessus.

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT..... Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°13

RENOVATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE
DU CENTRE DE LOISIRS
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Dans un souci d'améliorer toujours plus la qualité de l'accueil des familles et des enfants, la commune souhaite poursuivre la mise en accessibilité PMR de ses équipements. En 2014 le centre de loisirs va faire l'objet d'un programme de travaux, selon les préconisations du bureau d'études Accesmétrie.
Le programme des travaux est décrit ci-dessous dans le plan de financement.

Mise aux normes accessibilité et rénovation
Centre de Loisirs

Signalétique	630,00 €	
Création/mise en conformité sanitaires	5 500,00 €	
Remplacement de portes	1 700,00 €	
Création de rampe	9 900,00 €	
Travaux d'équipements / faible importances	16 280,00 €	
Total Travaux	34 010,00 €	
Honoraires	3 000,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	71 020,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	84 939,92 €	
		en %
CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE PROXIMITE	56 816,00 €	80%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	14 204,00 €	20%
TOTAL RECETTES	71 020,00 €	100%

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Général, au taux maximum.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention selon les termes énoncés ci-dessus.

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire



C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN -
Y.VILLARET - J.C BERT - S.JEANNOT - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - V.GARNIER -
P.JURADO - C.OLIVETTI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame GOUDOT..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DANTIN..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame DE MALEFETTE..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur MOULY..... Procuration Monsieur BERT
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART
Madame DECARY Procuration Madame ESQUEMBRE
Mme CAUVET BABUT Procuration Monsieur GILMAN

Absents : Mme LE NOEL – M.MARCHETTI – M.BOILLON

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°14

**EXTENSION DES LOCAUX ASSOCIATIFS TENNIS ET BOULISTES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

La commune de Ventabren va poursuivre dans les prochains mois son effort de mise à niveau des équipements affectés à l'usage des associations et des clubs sportifs. Après négociation avec les services du Conseil Général, 2 projets sont soumis au Conseil Général au titre des travaux de proximité subventionnés à 80 %

Il s'agit de l'extension et de la mise aux normes accessibilité du Tennis Club et l'extension du local associatif des boulistes. Le programme des travaux de ces équipements ont été arrêtés en concertation avec les clubs concernés. Pour ce qui concerne le tennis club, l'architecte Marc FARCY a été chargé de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Les plans de financement de ces travaux sont les suivants :

Extension et mise aux normes du tennis club

Montant des travaux estimés75 000 euros HT
Subvention conseil Général60 000 euros
Autofinancement communal15 000 euros

Extension club bouliste

Montant des travaux estimés60 000 euros HT
Subvention conseil Général48 000 euros
Autofinancement communal12 000 euros

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Général, au taux maximum.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention selon les termes énoncés ci-dessus.

Pour :.....24

Contre :.....0

Abst :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/01/2014
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze le vingt huit mars à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle Ste Victoire au Plateau, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

Ch.OSKANIAN – M.BAUTZMANN – C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEBRE- L.GILMAN –
I.DE MALEFETTE – P.JURADO – S.JEANNOT – Y.VILLARET – K.ARNAUD – A.BOUBETRA
C.OLIVETTI – J.BRES – A.FINOTTO – J.B FRAGET – J.DECARY – L.DERBAY – C.ARMAND
J.GENOVESE – B.HERUBEL – B.BRIGNONE – D.PHILIPPE – P.BERLIAT – N.MAUGET –
F.NICOLAS

Pouvoirs :

Madame GASQUEZProcuration à M. J.RICART

Madame HERUBEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°15

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 23 mars 2014 et retranscrits par procès-verbal ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, la première séance du conseil municipal, suivant immédiatement son renouvellement, est spécialement et solennellement consacrée à l'installation des organes institutionnels de la commune,

L'installation du conseil municipal ayant eu lieu, il convient de procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Le déroulement du scrutin est placé sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Les candidats aux fonctions de maire sont les suivants :

- Monsieur Claude FILIPPI,
- Madame Brigitte HERUBEL,

A l'appel de votre nom dans l'ordre alphabétique, chacun des conseillers municipaux va procéder au vote.
(Vote)

Le vote donne les résultats suivants

Claude FILIPPI:.....21 voix

Brigitte HERUBEL.....6 voix

Monsieur Claude FILIPPI est proclamé élu Maire de la commune de Ventabren.

La présidence de l'assemblée municipale lui est donc confiée dès cet instant et pour la suite du déroulement de la séance.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 21/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze le vingt huit mars à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle Ste Victoire au Plateau, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

Ch.OSKANIAN – M.BAUTZMANN – C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEBRE- L.GILMAN –
I.DE MALEFETTE – P.JURADO – S.JEANNOT – Y.VILLARET – K.ARNAUD – A.BOUBETRA
C.OLIVETTI – J.BRES – A.FINOTTO – J.B FRAGET – J.DECARY – L.DERBAY – C.ARMAND
J.GENOVESE – B.HERUBEL – B.BRIGNONE – D.PHILIPPE – P.BERLIAT – N.MAUGET –
F.NICOLAS

Pouvoirs :

Madame GASQUEZProcuration à M. J.RICART

Madame HERUBEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°16

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DU DELAI DE PRESENTATION
DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.1 et L.2122.1, L.2122.4 et L.2122.7.1,

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 23 mars 2014 et retranscrits par procès-verbal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.1 et L.2122.2, précisant que le nombre maximum des adjoints est limité à 30% du nombre des Conseillers Municipaux,

L'installation des Conseillers Municipaux nouvellement élus ayant été effectuée,

Les Conseillers Municipaux ayant élu en leur sein le Maire de la commune,

Considérant qu'à cette occasion il revient aux Conseillers Municipaux, une fois installés, de procéder à l'élection, en leur sein, des Adjoints au Maire,

Considérant que la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 a instauré le principe de l'élection des Adjoints au Maire des communes de 3.500 habitants et plus au scrutin de liste,

Considérant que les listes doivent être déposées auprès du Maire, sous un délai qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

Monsieur le Maire précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Il propose de fixer un délai de 10 minutes à l'issue de la présente délibération pour permettre le dépôt des 2 listes de candidats à la fonction d'adjoint.

Ces listes doivent compter 8 noms.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide la création de 8 postes d'Adjoints et approuve le délai pour le dépôt des listes aux fonctions d'adjoints.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 04/04/2014



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze le vingt huit mars à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle Ste Victoire au Plateau, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

Ch.OSKANIAN – M.BAUTZMANN – C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEBRE- L.GILMAN –
I.DE MALEFETTE – P.JURADO – S.JEANNOT – Y.VILLARET – K.ARNAUD – A.BOUBETRA
C.OLIVETTI – J.BRES – A.FINOTTO – J.B FRAGET – J.DECARY – L.DERBAY – C.ARMAND
J.GENOVESE – B.HERUBEL – B.BRIGNONE – D.PHILIPPE – P.BERLIAT – N.MAUGET –
F.NICOLAS

Pouvoirs :

Madame GASQUEZProcuration à M. J.RICART

Madame HERUBEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°17

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.1 et L.2122.1, L.2122.2, L.2122.4, L.2122.7.2 et L.2122.10,

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 23 mars 2014 et retranscrits par procès-verbal,

L'installation des Conseillers Municipaux nouvellement élus ayant été effectuée,

Les Conseillers Municipaux ayant élu en leur sein le Maire de la commune,

Le délai requis pour déposer au Maire les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint ayant été fixé,

Le nombre d'Adjoints au Maire de Ventabren ayant été déterminé,

Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, la première séance du Conseil Municipal, suivant immédiatement son renouvellement, est spécialement et solennellement consacrée à l'installation des organes institutionnels de la commune,

Considérant qu'à cette occasion il revient aux Conseillers Municipaux, une fois installés, et le Maire de la commune élu, de procéder à l'élection, en leur sein, des Adjoints au Maire,

Considérant que depuis la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 dans les communes de 3.500 habitants et plus,

- les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, pour la même durée que le conseil municipal,
- que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un; que l'ordre de présentation des candidats peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale;
- que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal est invité à élire, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets, les Adjoints au Maire tels qu'ils sont présentés sur les listes déposées.

Pour : 25

Contre : 0

Abs : 2

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/04/2014

Le Maire,

C.FILIPPI

